



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 69249

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de loi de sauvegarde des entreprises, et plus précisément sur l'introduction, par voie d'amendement, du principe de l'irresponsabilité du prêteur. En effet, les termes de l'amendement disposent que les créanciers ne pourraient plus « être tenus pour responsables des préjudices subis du fait des concours consentis ». Par conséquent, ces nouvelles dispositions ne sont pas sans susciter certaines interrogations, notamment en ce qui concerne leur conformité, d'une part, aux dispositions de la Constitution française, dans la mesure où celle-ci consacre une valeur constitutionnelle à la faculté d'agir en responsabilité et, d'autre part, à celles de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dès lors que cette dernière est susceptible de servir de fondement à la responsabilité civile, et donc de battre en brèche l'irresponsabilité de principe du prêteur susévoquée. Par conséquent, eu égard à ce qui précède, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en l'espèce lors de l'examen prochain du projet de loi de sauvegarde des entreprises au Sénat.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiète de la constitutionnalité d'un amendement au projet de loi de sauvegarde des entreprises relatif au soutien abusif. Le garde des sceaux, ministre de la justice, rappelle à l'honorable parlementaire que la loi a été votée le 13 juillet 2005 et déférée au Conseil constitutionnel, lequel s'est prononcé par une décision du 22 juillet 2005 (2005-522 DC) et a reconnu que l'article 126 du projet, qui insère la mesure relative au soutien abusif, n'était pas contraire à la Constitution.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69249

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6555

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3999